

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2025-677 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent·e·s concerné·e·s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent·e·s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

Création de poste

- **Agent.e de gardiennage et d'entretien des équipements sportifs (poste n°36)**

Dans le cadre d'un prochain départ à la retraite d'un agent de gardiennage et d'entretien des équipements sportifs, il convient de le remplacer et d'ouvrir son poste aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- **Maitre-nageur.se sauveteur.teuse (poste n°318)**

Suite à la démission d'un maître-nageur sauveteur, il convient de le remplacer et d'ouvrir son poste aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe et d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à temps complet.

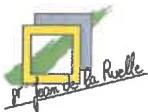
Suppressions de postes

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs permanents en procédant à la suppression de 82 postes soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

Les raisons principales de ces suppressions sont essentiellement liées :

- à des avancements de grade. Il est nécessaire de supprimer l'ancien grade de l'agent ayant bénéficié d'une évolution statutaire,
- à des changements de fonction liés à la nouvelle organisation des services municipaux. Il convient de supprimer les anciens postes.
- à des recrutements. En effet, en amont de chaque recrutement, il faut ouvrir le poste à plusieurs grades. Après la finalisation d'un recrutement, il est nécessaire de procéder à la suppression des grades différents de celui de l'agent recruté.

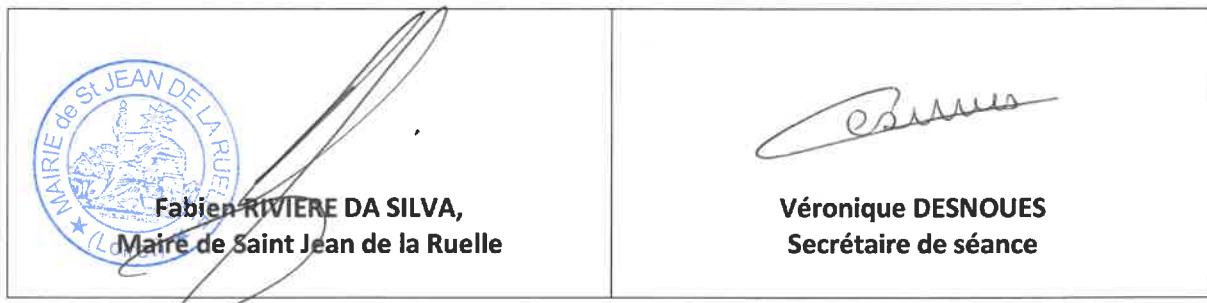
Une seule suppression réelle de poste est à noter. Suite au départ à la retraite de la responsable du pôle administratif et financier, il a été décidé de ne pas la remplacer et de rattacher les trois agents de ce pôle à celui des finances.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.